

Image not found or type unknown



# JOURNEE DE SOLIDARITE ET NOTARIAT

Par **anonyme0210**, le **05/05/2025** à **16:51**

L'article 18.7 de la Convention du notariat indique que les jours fériés du Code du travail doivent être chomés et payés.

Par conséquent, le lundi de Pentecôte étant obligatoirement non travaillé, comment peut être prise la journée de solidarité dans le notariat ?